



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annecy, le 26 mars 2024

Pôle Administratif des Installations Classées
PAIC

Le Préfet de la Haute-Savoie

Affaire suivie par : C.CHARRIER
Tel : 04 50 08 09 24
Mél : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

à

Lettre RAR n° 1 A 213 565 2057 8

Objet : Accusé de Réception suite à une demande d'examen au cas par cas
pour ORTEC ENVIRONNEMENT sur la commune de CHARVONNEX

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
PRÉALABLE A LA RÉALISATION ÉVENTUELLE D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Objet	DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
Pétitionnaire	ORTEC ENVIRONNEMENT
Commune - Adresse	Z.A.C des Moulins Route Nationale 203 CHARVONNEX (74370)
Intitulé du projet	Augmentation du volume de traitement annuel de déchets par évapoconcentration du site Chavonnex
Type de projet	ICPE rubriques : 2718-1 Transit, regroupement ou tri de déchet dangereux; 2790 Traitement de déchets dangereux; 3510 Traitement de déchets dangereux; 3550 Stockage temporaire de déchets. Augmentation de la quantité maximale de déchets traités sur le site de 3000t/an à 3900t/an (Pas de modification du régime, absence de seuil sous la rubrique 2790).
Coordonnées du siège social	550 Rue Pierre Berthier 13290 AIX EN PROVENCE
Corpus réglementaire concerné	ICPE (article R. 122-3 du code de l'environnement) Arrêté préfectoral d'exploitation n° 1284-91 du 26 août 1991 modifié
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Frédéric PUHA frederic.puha@ortec.fr Chef d'agence



Cabinet d'études associé

APAVE
Parc d'Activités Alpespace -497, Avenue Léonard
de Vinci - 73 800 STE HELENE DU LAC

Monsieur le président,

Vous avez déposé le 26 mars 2024, auprès du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) du département de la Haute-Savoie, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale comportant les annexes obligatoires n°1, n°3, n°4, n°6, et n°7.

Conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, j'accuse réception du dossier.

La demande d'examen au cas par cas sera instruite selon les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

Je tiens à vous préciser que cet accusé de réception ne préjuge en rien de la décision sur l'instruction de votre demande qui sera établie dans un délai de trente-cinq jours à compter de la date de ce présent courrier.

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai des trente-cinq jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
La Chef du Pôle Administratif des
Installations Classées,



Colette CHARRIER

ORTEC ENVIRONNEMENT
Monsieur Frédéric PUHA
Z.A.C des Moulins
Route Nationale 203
74370 CHARVONNEX